

A 3 V

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 20 000 EUROS**

**SIEGE SOCIAL
7 RUE WAUTHIER
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE**

753 115 617 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS DE L'HOIRIE « JAN VAN SCHAIK »
DU 23 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt-trois décembre à 18 heures, au siège social,

Sur convocation de Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK, gérante,

Sont présents ou représentés :

- Hoirie Jan VAN SCHAIK, Représentée par Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK..... 100 PARTS
- FINANCIERE D'ORIENT représentée par Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK..... 1 900 PARTS

Total des parts présentes : parts sociales sur les 2 000 parts sociales composant le capital social.

Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK préside la séance,

La Présidente constate que les tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts
- le texte des résolutions proposées,
- L'acte de décès de Jan VAN SCHAIK,
- L'attestation d'hérédité de Jan VAN SCHAIK où Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK accepte la totalité de la succession.

Conformément aux dispositions statutaires, les documents ont été joints à la lettre de convocation dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Prise d’acte du décès de Monsieur Jan VAN SCHAIK, associé ;
- Prise d’acte de la nouvelle répartition du capital social résultant de la dévolution successorale ;
- Mise à jour corrélative des statuts;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREAMBULE :

Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK, actuellement gérante de la SARL A3V rappelle le décès de Monsieur Jan VAN SCHAIK, associé (propriétaire des 100 parts sociales en pleine propriété composant le capital social de la Société) et intervenu en date du 10 septembre 2023 et qu’il convient de procéder à la fois à la régularisation de la situation de la SARL au regard des dispositions des actes notariés (acte de notoriété et dévolution successorale) qui redéfinissent la répartition du capital social.

PREMIERE RESOLUTION

L’Assemblée Générale, connaissance de l’attestation d’hérédité du 05/12/2023 prend acte que Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK a accepté la totalité de la succession de Monsieur Jan VAN SCHAIK.

Seule héritière, elle hérite des 100 parts sociales anciennement détenues par Jan VAN SCHAIK de la SARL A3V.

Par conséquent, le capital social de la SARL A3V est réparti comme suit :

- Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK.....100 PARTS
- FINANCIERE D’ORIENT, Représentée par Madame TATIANA KOVAKO VAN SCHAIK.....1 900 PARTS.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la précédente résolution les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés comme suit :

Article 6 – Apports :

Il est rajouté in fine

« Par décisions de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 23/12/2024, les associés ont pris acte du décès de Monsieur Jan VAN SCHAIK et de l’acceptation de la dévolution successorale de Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK ».

Article 7 – Capital Social :

« Le capital social, composé des apports ci-dessus constatés, est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000€).

Il est divisé en DEUX MILLE (2 000) parts de DIX EUROS (10€) chacune, numérotées de 1 à 2 000 souscrites par chaque associé et réparties comme suit :

- FINANCIERE D'ORIENT' (numérotées 1 à 1 900).....1 900 PARTS
- Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK (numérotées 901 à 2 000).....100 PARTS

Total des parts composant le capital social :.....2 000 PARTS

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La gérante donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, la gérante a dressé et signé le présent procès-verbal.

- SARL FINANCIERE D'ORIENT'
- Représentée par Mme Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK*
- Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK

Signé par Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK
Le 07/02/25

*

ID: tx_an293kGGVDw1

Signed with

Universign

La présente signature apposée vaut pour la SARL FINANCIERE D'ORIENT' et Madame Tatiana KOVAKO VAN SCHAIK en qualité d'associée et de gérante d'A3V.